



L'apprentissage précoce de l'allemand

3 heures par semaine

• Quel objectif ?

Permettre à l'élève de comprendre et s'exprimer en allemand dans des situations simples de la vie quotidienne et, si possible, le familiariser avec le dialecte alsacien.

• Quel horaire ?

Trois heures par semaine, réparties en fonction de modalité différente selon les cycles.

• Qui dispense cet enseignement ?

L'enseignant de la classe
Un autre enseignant de l'école
Un professeur d'allemand du collège voisin
Un agent contractuel agréé

• Avec quels outils pédagogiques ?

Des manuels spécifiques pour la langue allemande.

• Où ?

Dans toutes les écoles de l'Académie. L'objectif est d'étendre cet enseignement à toutes les classes de l'école élémentaire et maternelle.

• Et au collège et au lycée ?

Les élèves poursuivant l'apprentissage de l'allemand peuvent opter pour une langue supplémentaire dès la 6^e : l'anglais. Les élèves pourront éventuellement être admis en section européenne (horaire d'allemand renforcé au collège) ou accéder à l'enseignement d'une discipline en allemand au lycée. Cet enseignement sera poursuivi dans les lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel.

• Evaluation de l'enseignement précoce

Des évaluations régionales et nationales des enseignements précoces ont montré que les résultats sont bien meilleurs dans la langue vivante apprise dès lors que :

- la formation pédagogique et linguistique pour cet enseignement est généralisée
- cet enseignement débute le plus précocement possible
- le volume horaire hebdomadaire est important
- la continuité est assurée tout au long du cursus scolaire

La pratique familiale du dialecte et les écoles assurant des rencontres répétées avec des élèves de langue allemande favorisent cet apprentissage.



Le rôle des collectivités territoriales



Alsace
Conseil Régional

**CONSEIL
GENERAL
DU BAS-RHIN**

académie
Strasbourg
É
jeunesse
éducation
recherche

Conseil Général
Haut-Rhin
L'Acteur de votre quotidien

2009/2010



La Région Alsace et les deux Conseils Généraux soutiennent l'enseignement de la langue régionale (allemand avec éventuellement la possibilité d'une familiarisation avec le dialecte). Un effort financier important est consenti à cet effet.

La convention entre l'Etat et ces trois collectivités institue une offre généralisée, soit d'enseignement bilingue dès la maternelle, soit d'enseignement précoce de l'allemand, dans le cadre d'un réseau destiné à permettre à toute famille intéressée d'y inscrire son enfant. Enfin ce texte offre une perspective plurilingue par l'option complémentaire de l'anglais qui est proposée dès la 6^e.

Pour en savoir plus :
Conseil Général du Haut-Rhin
Mission Langue et Culture Régionales
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél. 03 89 30 64 70
Internet : www.cg68.fr



**L'éducation bilingue
DÈS LA MATERNELLE**

**Zweisprachig lernen
BEREITS IM KINDERGARTEN**

une chance pour votre enfant

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien

L'enseignement bilingue français et allemand

12 heures par semaine dans chaque langue

Le cursus commence à l'école maternelle à 3, 4 ou au plus tard 5 ans. Il se poursuit tout au long de l'école élémentaire et au-delà. **A partir de l'école élémentaire, il n'est pas possible d'intégrer le cursus bilingue**, sauf dérogation justifiée par le niveau linguistique de l'élève. Les deux langues utilisées sont le français et l'allemand en tant que forme littéraire de la langue régionale d'Alsace.

• Quelle est la place du dialecte et de la culture régionale ?

En milieu dialectophone, les langues utilisées à l'école maternelle pourront être le dialecte alsacien et le français pour un passage progressif à l'allemand. En outre, une sensibilisation aux dialectes et à la culture régionale sera introduite dans le cadre d'une cinquième heure de cours d'allemand au collège.

• Comment créer une classe bilingue ?

Avec un effectif minimal de 15 élèves au départ, si possible d'un même niveau d'âge, la création d'une classe bilingue peut être envisagée. Les écoles organisent la scolarité bilingue sous forme de classes ou de sections, selon l'importance des effectifs.

• Où se trouve la classe bilingue ?

En milieu urbain, elle est située dans l'une des écoles de la commune. En milieu rural, le regroupement pédagogique est parfois nécessaire.

• Quelles disciplines sont enseignées ?

À l'école maternelle, tous les domaines d'activités, à savoir : s'approprier la langue, découvrir l'écrit, devenir élève, agir et s'exprimer avec son corps, découvrir le monde et percevoir, sentir, imaginer, créer, sont enseignés dans les deux langues. À l'école élémentaire, les disciplines sont réparties entre ces deux langues. L'apprentissage de la lecture en CP se fait en français. Par la suite, l'élève peut accéder à la lecture en allemand. Les élèves en difficulté peuvent bénéficier de deux heures de soutien en français et en allemand.

• Avec quels outils pédagogiques ?

Pour la partie en langue allemande : des manuels spécifiques.
Pour la partie en langue française : les manuels habituels.

• Qui dispense cet enseignement ?

En français : un enseignant titulaire.
En allemand : un enseignant titulaire formé à cet effet, un agent contractuel agréé, ou un enseignant allemand.

• Et au collège ?

La continuité du cursus bilingue est assurée en collège, à proximité des écoles élémentaires bilingues. Les élèves bénéficient réglementairement de 12 heures d'enseignement en allemand. Un minimum de 8 heures en langue allemande, 4 heures d'allemand est requis dont 2 heures de mathématiques et 2 heures d'histoire-géographie. Une cinquième heure d'allemand est réservée à la langue et la culture régionales. D'autres disciplines peuvent être enseignées partiellement en allemand en fonction des ressources propres à chaque établissement. De plus, dès la 6^e, l'anglais, sur demande des familles peut être étudié.

• Et au lycée ?

L'enseignement restera bilingue en vue de la double délivrance du baccalauréat et de l'Abitur (l'Abibac) dans les établissements d'enseignement général. À défaut d'accès en filière Abibac, les élèves issus de l'enseignement bilingue bénéficieront d'autres formes de continuité en lycée.

Le rôle des familles



Il n'est pas nécessaire que les familles parlent ou comprennent l'allemand ou le dialecte. Il est important que les parents soutiennent l'effort de l'école, qu'ils lui donnent à lire des livres en allemand adaptés à son âge, lui permettent d'effectuer des séjours d'immersion en milieu germanophone et de voir des émissions en allemand adaptées à son âge et, s'ils sont dialectophones qu'ils parlent le dialecte avec leur enfant.

• Quel objectif ?

Les sites bilingues conduisent, selon le principe d'une acquisition naturelle, à la maîtrise des deux langues à la fin de la scolarité.

• Evaluation de l'enseignement bilingue

Les recherches pédagogiques réalisées en France, à l'étranger, les évaluations dans plusieurs régions de notre pays, notamment en Alsace, ont confirmé les résultats positifs obtenus dans l'enseignement bilingue.

Les facteurs de réussite sont : le volume horaire, la précocité, la maîtrise de la langue par le maître, le climat familial et scolaire consensuel, la création d'activités et de séjours permettant à l'enfant de renforcer les acquis scolaires.

Les résultats dans la langue maternelle et en mathématiques sont équivalents à ceux des classes monolingues. L'acquisition d'autres langues vivantes est facilitée.

